



Le 02 Novembre 2014

REGLEMENT INTERIEUR LIGUE 16

Article 1

Les clubs ont une obligation de présence aux réunions de ligue par convocation (Assemblée générale, réunion de calendrier, etc.....)

Article 2

Les Présidents de club peuvent se faire représenter.

Article 3

Les représentants des clubs doivent avoir plein pouvoir pour engager leur association, et avoir signature (ou chèques signés) pour établir les règlements nécessaires lors des réunions de ligue.

Article 4

Les clubs désirant organiser une épreuve de ligue, doivent procéder de la manière suivante :

- * Contacter le vice-président de la discipline concernée (avant la réunion de calendrier (8 jours)).
- * Proposer des dates de courses souhaitées.
- * Être présent lors de la réunion de calendrier.

Article 5

Les vice-présidents de chaque discipline établissent une ébauche des calendriers avant la réunion prévue à cet effet.

Article 6

Aucun changement de date de course déterminé le jour de l'assemblée générale ne pourra être effectué après celle-ci sauf cas exceptionnel en accord avec le vice-président de la catégorie et le président de la ligue mais qui ne peut en aucun cas être systématique et ne pas aller au-delà d'une journée après la date de l'assemblée générale de la ligue. Toutefois il sera possible d'effectuer un changement ou un report de date en cours de saison en cas de force Majeur après accord du vice-président de la catégorie concernée et du Président de la ligue.

Lors d'une annulation ou d'un report de course accordé par le vice-président et le président de la ligue en cours de saison, le club initialement organisateur s'engage à prévenir les clubs de la ligue,

les pilotes engagés à cette course et la F.F.V.R.C et dans le cas du non-respect de cette règle l'article 12 sera appliqué.

Article 7

Le comité directeur de la ligue fixe une cotisation des clubs, (afin de récompenser les champions en fin de saison), d'un montant par pilote engagé et présent sur le rapport de clôture (y compris les hors ligue) dans la ou les courses de ligue qu'ils organisent, cette somme peut être révisable à tout moment par le Comité Directeur de la ligue.

Article 8

Le règlement de cette cotisation est perçu lors de l'assemblée générale par chèque à l'ordre de LRMARC 16.

Article 9

Chaque Vice-président a en charge l'organisation des récompenses des champions de la discipline dont il est responsable. Le budget alloué pour cette mission est proportionnel à la cotisation perçu par l'article 7 et un justificatif de dépense devra être fourni à la ligue.

Article 10

Chaque club de la ligue devra s'acquitter d'une cotisation annuelle, son montant est défini et révisable par le Comité Directeur.

Article 11

Le Comité Directeur de la ligue 16 ne fixe aucune caution pour les courses de ligue inscrites au calendrier de la F.F.V.R.C. Cependant, un club n'organisant pas la course prévue pour un motif non recevable ne pourra pas organiser de courses l'année suivante.

Article 12

Un club annulant une course sans raison valable ou sans en avertir le Viceprésident concerné, le Président de ligue et la F.F.V.R.C sera informé de l'impossibilité de ce club d'organiser une course l'année suivante.

Article 13

L'article 11 garanti le respect des ARTICLES : 6, 7 & 12.

Article 14

Chaque club a obligation de transmettre le plus rapidement possible ses demandes de licences à la FFVRC pour éviter tous les litiges.

Article 15

La ligue peut sanctionner tout club étant à l'origine d'une pénalité demandée par la F.F.V.R.C. suite à une licence non conforme sur un rapport de clôture.

Le secrétaire

Le PRESIDENT LRMARC16

Voté et accepté à la majorité des voix par l'assemblée générale du 15 Novembre 2015

Annexe

Les vainqueurs de chaque catégorie se verront remettre un trophée lors de la coupe de la ligue ou lors de la 1^{ère} course de la catégorie (minimum de 6 pilotes classés et de 3 courses effectuées).

Le montant des cotisations clubs pourront être modifiés chaque année lors d'une réunion d'un C.D.

Pour 2016 (donc année 2017), après la réunion du 15 Novembre 2015, il a été décidé de supprimer la cotisation par pilote classé.

Les montants de cotisations par course ont été établis de la manière suivante :

- 1€ par pilote par course de ligue
- 2€ par pilote par course nationale et internationale.

(Ne sont pas concernés les GP et courses de marques et amicale) La cotisation club est de 35€.

Les cotisations permettront l'achat de trophées ainsi que de matériels qui seront disponibles pour les clubs (afficheurs, comptages, etc.)